Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-202609103-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-10-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le trois septembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir : :
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Arnaud VOISINNE
Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ENFANTS DES ANIMATEURS ALSH

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique la commune applique actuellement une tarification différenciée pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi et vacances scolaires, selon le quotient familial CAF et différenciée selon la commune de résidence et en fonction du principe de conventionnement passé entre la commune de Châtillon-en-Vendelais et la commune de résidence.

En outre, afin de soutenir les familles, il est appliqué une réduction sur les tarifs journaliers et demi-journées
-10 % pour le 2e enfant,
-20 % pour le 3e enfant et les suivants.

Elle précise que certains animateurs sont également des agents communaux. Aussi, afin de concilier vie professionnelle et vie familiale, et de reconnaître l'implication des agents dans la vie de la commune, il est proposé d'autoriser, à titre dérogatoire, l'application d'un tarif préférentiel pour l'accueil des enfants de ces animateurs qui doivent assurer la continuité du service en étant en poste les mercredi et les vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-202609103-DE

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une tarification préférentielle pour les enfants des animateurs en poste et accueillis à l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires afin de prendre en compte la situation particulière de ces agents et de ne pas les pénaliser financièrement en venant assurer leurs missions.

PRECISE que ce tarif préférentiel correspond au tarif pour un quotient familial minimal soit :

ur 1 enfant	7€
nfant pour 2 enfants	6.30€
nfant à partir de 3 enfants	5.60€

Ces tarifs s'entendent sans repas. Si repas, un supplément de 5€ par enfant est appliqué.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette mesure et à prendre toute disposition nécessaire à son application.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

